

Exemplaire à
retourner signé

COMMUNE DE TALMAS
80260

REGLEMENT CANTINE - GARDERIE

Le règlement, approuvé par le Conseil Municipal de la commune de Talmas, régit le fonctionnement de la cantine et de la garderie scolaire.

La cantine-garderie est un service facultatif ouvert tous les jours de la semaine sauf le mercredi.

Les enfants sont accueillis dans une salle de restauration sécurisée du bâtiment situé dans l'enceinte de l'école communale « Les Arondes ». Les infrastructures de ce bâtiment répondent aux normes actuelles d'hygiène et de sécurité.

Le **numéro de téléphone du service** est le même que celui de l'école (03 22 93 64 63).

Article 1 - Fréquentation du service de cantine et de garderie

Inscription et réinscription

Toute fréquentation du service de cantine ou de garderie doit être précédée d'une inscription ou d'une réinscription auprès du responsable du service. Celle-ci s'effectue avant chaque rentrée scolaire de septembre ou en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés dans la commune.

En cas de réinscription, l'ensemble des sommes dues au titre de l'année scolaire écoulée doit être soldé.

Un dossier d'inscription est à retirer au secrétariat de mairie et à compléter pour le mois de juillet précédant la rentrée scolaire.

Si l'enfant n'est pas inscrit il ne peut être reçu ou gardé au restaurant scolaire.

Le dossier d'inscription comprend :

- le formulaire d'inscription à la cantine, complété et signé,
- le règlement de la cantine-garderie signé par les parents,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle,
- le planning mensuel prévisionnel des présences à la cantine.

Inscription pour une fréquentation exceptionnelle

Pour les enfants non inscrits, seuls les cas de force majeure (accident, hospitalisation, maternité, décès) pourront faire l'objet d'une réservation exceptionnelle de repas.

Article 2 - Modification et/ou annulation de réservation de repas

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les réservations de repas par les familles se font un mois à l'avance par le biais du planning mensuel des présences à la cantine.

Les repas non annulés à temps sont facturés intégralement.

Les modifications ou annulations des commandes peuvent être prises en compte si elles sont signalées par écrit 3 jours avant la date de prise des repas : par exemple, les modifications demandées pour le lundi doivent obligatoirement être communiquées, au plus tard le jeudi qui précède (ou le jeudi qui précède une période de vacances scolaires).

Pour annuler un repas :

Informez par écrit l'agent en charge des commandes ou envoyez votre message par la messagerie internet (adresse mail : association.commune-talmas@orange.fr) ou en cas de force majeure prévenir Samuel PREVOT, responsable du service, au 06 03 99 42 24.

Article 3 - Aspect Médical

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement médical pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas).

- Un enfant accidenté sera amené au cabinet médical ou transporté à l'hôpital le plus proche, d'après les informations contenues dans le dossier d'inscription.
- Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire.

Article 4 - Facturation et paiement

Le prix du repas comprend la prestation, le service et la surveillance des enfants.
Il est déterminé et voté par le Conseil Municipal de la commune.

Les tarifs appliqués (en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017) sont :

- repas	3,90 €
- garderie du matin	1,00 € (quelle que soit l'heure d'arrivée)
- garderie du soir	1,00 € (quelle que soit l'heure de départ)

- Les factures sont adressées aux familles à chaque fin de période (périodicité mensuelle en règle générale).
- Le paiement, en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, doit être effectué à la fin de chaque période et au plus tard le 15 du mois qui suit la période de référence.
- Tout défaut de paiement peut entraîner des poursuites par les services du Trésor Public et une exclusion temporaire ou définitive du service de cantine.

Article 5 – Sécurité - Accès aux locaux et horaires

1. L'accueil en garderie débute à 7h30 et se fait via la grille entrée principale jusqu'à 8h20, heure à partir de laquelle le portillon est verrouillé.
2. A 8h35 un adulte (agent ou enseignant) accueille les enfants pour l'entrée en classe.
3. A 8h45, le portillon de la grille est à nouveau verrouillé jusqu'à l'heure de fin de la classe.
4. Même procédure pour l'après midi avec un accueil des enfants par un adulte à partir de 13h20.
5. Garderie du soir : de 16 h 30 jusqu'à 18 h 30 (heure limite)

Article 6 – Discipline - Comportement

- Conscient que le repas est un moment privilégié de détente, la vie en collectivité nécessite néanmoins des efforts et le personnel intervient pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (rappel à l'ordre, changement de place, sensibilisation au nettoyage ou au gaspillage, etc.).
- Les parents sont avertis des comportements perturbateurs de leurs enfants et toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, est à la charge des familles.
- Si le comportement persiste, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par le responsable du service après une réunion formelle avec la famille.

Le Maire,



Le Régisseur de la cantine scolaire,

Guennet

Nous soussignés, Madame, Monsieur attestons avoir pris connaissance du règlement de la cantine garderie scolaire.

Le

Les Parents, responsables légaux